

## 2. La prime à la rénovation de l'habitat

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une prime de la Région de Bruxelles-Capitale pour effectuer des travaux de rénovation. Les travaux sont liés au bâtiment, à la structure et aux aménagements intérieurs afin de remédier à des problèmes de vétusté, de confort ou d'espace.

Les travaux de rénovation liés aux châssis (installation en bois, réparation...), portes extérieures façade avant sont des travaux subsidiés.

- Le montant de la prime dépend de la situation géographique du bien à rénover ainsi que du revenu familial du demandeur.
- La prime correspond à un pourcentage (de 30 à 70%) du montant des travaux acceptés.

Plus d'infos et conditions sur [www.bruxelles.irisnet.be](http://www.bruxelles.irisnet.be)

## 3. Le Prêt Vert social

Le prêt à taux 0% (Prêt Vert social) est un financement qui propose un remboursement à taux zéro pour les travaux de rénovation (entre autres pour le vitrage superisolant) visant à améliorer la performance énergétique de l'habitation. Le prêt à taux 0% est cumulable avec les primes régionales.

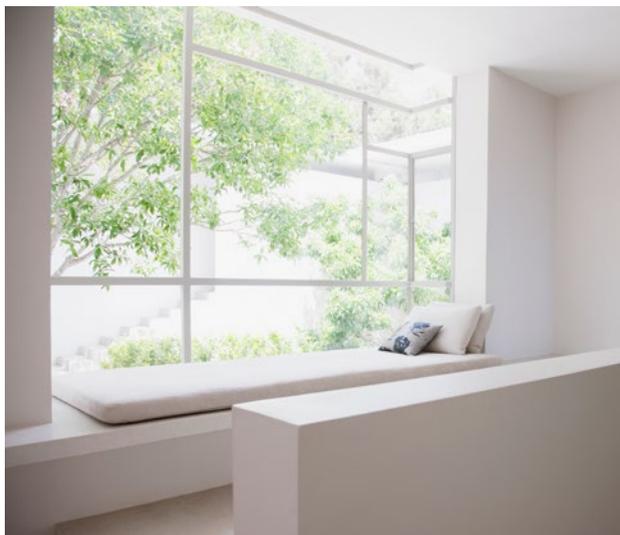
Plus d'infos sur [www.ibgebim.be](http://www.ibgebim.be)



## Primes et aides communales

En plus des primes octroyées par les Régions, certaines communes octroient également des aides à leurs résidents.

Plus d'infos auprès de votre administration communale.



## 6% Taux de TVA réduit à 6%

Depuis le 1er janvier 2016, la condition d'ancienneté d'un logement pour l'application du taux réduit de TVA de 6 % en matière de travaux de rénovation est passée de 5 ans à 10 ans.

Cet avantage fiscal s'applique à tous les travaux de rénovation et de réparation d'un logement privé.

Plus d'infos et conditions sur [www.minfin.fgov.be](http://www.minfin.fgov.be)



Votre distributeur de vitrages Thermobel

# Guide des primes

PRIMES POUR LE VITRAGE  
SUPERISOLANT

MARS 2018



## Vos fenêtres sont-elles équipées de vitrages isolants ?

Oui... Non... Pas tout à fait certain... alors pour en avoir le cœur net, téléchargez notre nouvelle appli 'AGC Glass Measurement App'! La fonction 'Coating detection' de cette application, vous permettra rapidement de détecter la présence d'une couche isolante sur une ou plusieurs face(s) d'un vitrage.



1. Placez la tranche de votre smartphone contre le vitrage à hauteur du menton (en respectant un angle de 45°).
2. Observez sur le vitrage la réflexion du mot 'coating'. Ce mot sera réfléchi 4 fois pour un double vitrage (une réflexion par face).
3. Si une des réflexions est de **couleur différente**, cela signifie qu'une couche isolante est présente sur une des faces du vitrage. Dans l'exemple ci-dessus, la couche isolante est située sur la face 2 du vitrage.



## Vos fenêtres méritent un vitrage Thermobel®!

Voici maintenant 75 ans qu'AGC Glass Europe (anciennement Glaverbel) excelle dans la production de doubles et de triples vitrages. Grâce à cette solide expertise industrielle, notre marque de vitrages Thermobel est devenue la marque de référence pour tout vitrage isolant. Les vitrages suivants rentrent en ligne de compte pour l'obtention de primes:

- **Thermobel Top:** vitrage superisolant (valeur d'isolation de 1,1 W/m²K).
- **Thermobel Advanced:** vitrage superisolant (valeur d'isolation de 1,0 W/m²K).
- **Thermobel Energy<sup>N</sup> & Stopray:** double vitrages superisolants combinant isolation thermique et contrôle solaire.
- **Thermobel 0.9 & Thermobel 0.8:** double vitrages ultra-isolants (valeur d'isolation de 0,9 ou 0,8 W/m²K).
- **Thermobel TG:** triples vitrages à haute performance thermique (valeur d'isolation jusqu'à 0,4 W/m²K).

Plus d'infos sur [www.yourglass.com](http://www.yourglass.com) > Thermobel

## Primes et aides en Wallonie

### 1. La Prime 'Rénovation' pour les menuiseries extérieures

La prime 'Rénovation' pour les menuiseries extérieures peut être octroyée pour le remplacement de menuiseries extérieures munies de simples vitrages ou ne respectant pas les critères d'étanchéité. La prime de base est de € 40\*\* par m² (avec un max 40 m² par an). Cette prime de base est majorée suivant la catégorie de revenus du ménage.

\*\* Les nouveaux montants (40, 60, 80 ou 120€/m²) entrent en vigueur à partir du 1er mars 2018. Pour bénéficier des nouveaux taux, l'introduction de la demande doit être effectuée dans les 4 mois suivant la facture finale. Ainsi, les factures datées après le 1er novembre 2017 et qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de prime dans l'ancien régime pourront déjà bénéficier du nouveau régime.

Catégorie de revenus	Revenus de référence du ménage	Majoration de la prime de base	Montant de la prime
C4	41.100,01 € - 93.000 €	Prime de base	40 €
C3	31.100,01 € - 41.100 €	Prime de base x 1,5	60 €
C2	21.900,01 € - 31.100 €	Prime de base x 2	80 €
C1	≤ 21.900 €	Prime de base x 3	120 €

Le montant de la prime ne peut en aucun cas dépasser 70% des factures TVAC.

### Conditions:

- Votre logement est situé en Wallonie.
- Votre logement a connu une première occupation en tant que logement il y a au moins 20 ans.
- Pour l'obtention des primes « rénovation », votre logement devra être reconnu améliorable par un estimateur public (gratuit) lors d'une visite préalable.
- Le coefficient de transmission thermique châssis + vitrage doit être égal ou inférieur à 1,8 W/m²K.
- Les vitrages placés dans les menuiseries extérieures doivent respecter un coefficient de transmission thermique Ug égal ou inférieur à 1,1 W/m²K et déterminé conformément au marquage CE, c'est-à-dire calculé selon la NBN EN 673.
- La prime n'est attribuée que si la norme NBN S23-002 (sécurité des personnes contre les risques de blessures et de chute) est respectée et que si le vitrage est identifiable via un marquage sur l'espaceur entre les feuilles de verre.

### 2. Le Rénopack

Le Rénopack est un prêt à tempérament à 0% pour réaliser vos travaux de rénovation avec préfinancement des primes. La Société wallonne du crédit social (SWCS) et le Fonds du logement wallon (FLW) sont les deux organismes officiels chargés d'accorder de Rénopack.

Plus d'infos sur [www.swcs.be](http://www.swcs.be) & [www.flw.be](http://www.flw.be)

## Région de Bruxelles-Capitale

### 1. La prime 'Énergie'

Le montant de la prime pour le remplacement d'un vitrage ou d'une menuiserie est déterminé en fonction de la composition et des revenus du ménage. Les différentes catégories sont établies comme suit:

A = Catégorie de base (standard pour tout le monde): 10 €/m²

B = Catégorie de revenus moyens: 15 €/m²

C = Catégorie de bas revenus: 20 €/m²

### Conditions:

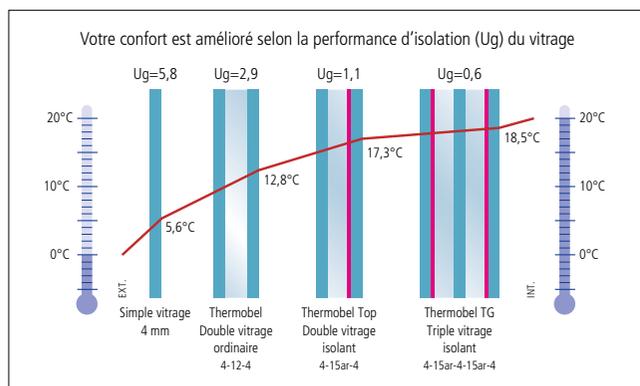
- Si vous remplacez l'ensemble vitrage + châssis ou si vous le doublez avec un autre (un double châssis):
  - Ug max du vitrage ≤ 1,1 W/m²K
  - Umax de l'ensemble (châssis + vitre + intercalaire) ≤ 1,8 W/m²K
- Si vous gardez le châssis: le Ug max du vitrage ≤ 1,2 W/m²K.
- Dans le cas d'une véranda existante, seul le remplacement des châssis + vitrage ou du vitrage (avec maintien des châssis) donne droit à la prime 'Énergie'.
- La prime vitrage est attribuée si la norme NBN S23-002 (sécurité des personnes) est respectée et si le vitrage est identifiable via un marquage sur l'espaceur.

Plus d'infos et conditions sur [www.environnement.brussels](http://www.environnement.brussels)

## HR Optez pour du vitrage superisolant!

Il est possible de réduire dans des proportions importantes la consommation d'énergie d'une habitation en investissant dans des matériaux isolants plus performants comme le vitrage à isolation thermique renforcée. Conscients des enjeux énergétiques, les pouvoirs publics ont donc mis sur pied des primes destinées à encourager ces économies d'énergie.

En tant que branche européenne du premier groupe verrier mondial, AGC Glass Europe (anciennement Glaverbel) a rassemblé tous les avantages financiers liés aux vitrages performants au sein d'un document unique: Le Guide des primes\*.



\*Document soumis à titre purement informatif et sous réserve d'éventuelles modifications